

COMPTE-RENDU SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, place des tilleuls, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, COTHEREAU Claude, VOLATIER Valérie, SCHMID Cédric, NASSOY Jocelyne, VIDAL Pierre-Jean.

Étaient excusés : OVAERE Robert, LACOT Olivier (pouvoir à VIDAL Pierre-Jean).

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 8

Date de la convocation : 04/04/2025

Membres qui ont pris part à la délibération : 6 (+ 1 pouvoir)

Date d'affichage : 14/04/2025

Ordre du jour

- Approbation du compte de gestion 2024 budget communal
- Adoption compte administratif 2024, budget communal
 - Affectation du résultat 2024, budget communal
 - Vote du budget primitif 2025 de la commune
 - Subventions 2025
 - Taux d'imposition 2025
- Vote du budget primitif 2025 du camping municipal
- renouvellement membres commissions communales et délégué aux syndicats suite démission.
 - Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales.
 - Questions diverses.

1ère délibération - n°8/2025

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2024,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'adopter le compte de gestion de monsieur le Receveur pour le budget de l'exercice 2024, et dont les résultats de clôture pour l'exercice 2024 sont les suivants (avec les reports des exercices précédents) :

	Résultat de clôture Exercice 2024
Fonctionnement	+ 143 215,88 €
Investissement	- 19 797,80 €
TOTAL	123 418,08 €

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 05/05/2025

Et publication le 14/04/2025

2° délibération - n°9/2025

OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif pour l'année 2024,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
Considérant que, pour ce faire, le Maire a quitté la séance, et a été remplacé par Claude COTHEREAU, Adjoint au Maire de la commune,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit (tenant compte des résultats antérieurs et des reste-à-réaliser) :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	233 856,38 €	364 772,43 €	598 628,81 €
RECETTES	218 501,38 €	507 988,31 €	726 489,69 €
RESULTATS	- 15 355,00 €	+143 215,88 €	+ 127 860,88 €

Notes: Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 6

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 05/05/2025
Et publication le 14/04/2025*

3° délibération - n°10/2025

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 22 Décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter les résultats de clôture du budget pour l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

- 1°) Report du déficit d'investissement en dépense d'investissement compte D 001 : 19 797,80 €
- 2°) Comblement de ce déficit par l'inscription en recette d'investissement compte R 1068 : 15 828,80 €
- 3°) Report du solde d'excédent en recette de fonctionnement, compte R002 : 127 387,08 €

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 05/05/2025
Et publication le 14/04/2025*

4° délibération - n°11/2025

OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition de budget primitif 2025 transmise par monsieur le Maire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et être passé au vote (7 pour),

DECIDE D'adopter comme suit le budget primitif 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
section de fonctionnement, équilibré en dépenses et recettes à 396 428,08 €.
section d'investissement, équilibré en dépenses et recettes à 199 668,88 €,
soit un total en dépenses et en recettes équilibré à 596 096,96€.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 05/05/2025
Et publication le 14/04/2025*

Les principaux travaux d'investissement prévus, en TTC (hors reste-à-réaliser) :

Réfection toilettes de la mairie : 1 785 € TTC, aménagement cimetière, reprise anciennes concessions : 4 254 € TTC, cheneau bâtiment ancienne école chemin moulin Brochat : 3 252 € TTC, travaux voirie (chemin neuf, de la combe, pidencerie) : 126 715 € TTC, remplacement matériel informatique mairie : 2 500 € TTC, divers : 3 000 € TTC.

5° délibération - n°12/2025

OBJET : SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Coopérative scolaire RPI vallée des Vaux :	300 €
- Association Bibliothèque pour tous :	150 €
- Association sportive de MELLECEY-MERCUREY (ASMM) :	100 €
- Section des jeunes sapeurs-Pompiers de GIVRY :	100 €
- Association Souvenir Français :	100 €
- Amicale pour le don du sang de GIVRY	100 €
- Association Loisirs Cirque Mellecey, projet « Odyssée de l'espèce » (délibération n°6/2025 du 6 février 2025)	70 €
- Divers	80 €

Et dit que ces dépenses ont été inscrites au Budget Primitif 2025
- article 65748 pour un montant de 1 000 €

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 22/04/2025
Et publication le 14/04/2025- ID 071-217104306-20250410-D12_25-DE*

6° délibération - n°13/2025

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition ont été modifiés en 2024.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (7 pour), décide de maintenir les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2025, soit :

- **Taxe foncière 2025 (bâti) : 40,36 %**
- **Taxe foncière 2025 (non bâti) : 48,42 %**
- **Taxe d'habitation 2025 : 15,88 %**

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 22/04/2025
Et publication le 14/04/2025- ID 071-217104306-20250410-D13_25-DE*

7^e délibération - n° 14/2025

OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition de budget primitif « camping » 2025 transmise par monsieur le Maire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et être passé au vote (7 pour),

DECIDE D'adopter comme suit le budget primitif 2025 du camping municipal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

section de fonctionnement, équilibré en dépenses et recettes à 50 250 €.

section d'investissement, équilibré en dépenses et recettes à 24 685 €,

soit un total en dépenses et en recettes équilibré à 74 935 €.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 05/05/2025

Et publication le 14/04/2025

Les principaux travaux d'investissement prévus, en HT (nouveau budget soumis à TVA) :

Nouveau logiciel de gestion : 870 €, grillage : 5 250 €, réfection terrasse en bois : 4 530 €,

aménagement intérieur guinguette : 5 000 €, réserve : 4 035 €.

RENOUVELLEMENT MEMBRES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉLÉGUÉ AUX SYNDICATS SUITE DÉMISSION

Suite à la démission récente d'Yves GALÉA, il y a lieu de le remplacer dans ses diverses fonctions.

Tout d'abord à la tête de la commission de contrôle de la liste électorale. Cette commission est désignée par le sous-Préfet à qui il y a lieu de proposer un élu titulaire et un élu suppléant. Pierre-Jean VIDAL, ancien suppléant, est proposé comme titulaire et Jocelyne NASSOY comme suppléante.

Claude COTHEREAU sera désigné comme délégué au RPI de la vallée des Vaux, avec Michel ISAÏE.

Il est précisé qu'Yves GALEA assistait aux réunions du Grand Chalon concernant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est à rédiger pour notre commune.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Voirie : la commission se réunira le lundi 14 avril à 18 h en mairie afin d'étudier les devis.
- Camping : le nettoyage d'avant saison devra être programmé ainsi que la remise en place des robinets divers dans le bloc sanitaires. L'inauguration de la guinguette est prévue le 25 avril.
- Environnement : la commission se réunira le mercredi 23 avril à 18 h 30.
- Une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est prévue le 18 avril à 9 h 15 en mairie en présence du cadastre cette année.
- Journée patrimoine religieux à Tournus : organisée en partenariat avec la fondation patrimoine, Claude COTHEREAU et Valérie VOLATIER y ont assisté en vue de recueillir des informations concernant les financements possible pour les travaux de rénovation de l'église.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal remercie chaleureusement les généreux donateurs qui ont assisté au concert du 29 mars à l'église de St Jean de Vaux.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 30.

